

**VILLE DE DIJON**

-----

*Nous, Maire de la Ville de Dijon*

**VU :**

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 relatif aux marchés publics,
- Les délibérations du Conseil municipal de la Ville de Dijon DM2020\_07\_10\_014 en date du 10 juillet 2020 et VD20230320\_6 en date du 20 mars 2023 relatives aux délégations de pouvoir du Maire
- L'avis d'appel public à la concurrence n°2023\_199 envoyé le 17/07/2023 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics ainsi que sur le profil acheteur AWS

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La consultation ayant pour objet : « Ville de Dijon - Acquisition d'armes, munitions, accessoires, et maintenance pour la Police Municipale de la Ville de Dijon » est déclarée sans suite en vertu des articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique en raison de la nécessité de redéfinition du besoin.

**ARTICLE 2 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Général de la Ville de Dijon, chargé d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le

**25 AOUT 2023**

LE MAIRE,

François REBSAMEN  
Ancien Ministre



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Rebsamen', with a horizontal line underneath.